AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0008
FR0000124141-FS0002

2 janvier 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VEOLIA ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 janvier 2023, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 décembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 34 995 230 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et 4,80% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont (i) 732 471 ADR VEOLIA ENVIRONNEMENT et (ii) 2 106 315 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 422 047 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 714 574 367 actions représentant 729 304 303 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.